



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 253-2024
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.70

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : PS-JS (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée : Non

N° d'ACE : du
Direction : ...
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Communication des membres du Conseil-exécutif

Dans les « Lignes directrices de la communication des autorités et du gouvernement » du 1^{er} mars 2024, l'Office de la communication écrit : « *Le canton et le Conseil-exécutif pratiquent une communication proactive, transparente, franche, crédible, avec pour but d'être compris et de susciter la confiance.* » Dans la réponse à une question du député Vanoni déposée à la session de printemps 2023 et traitant de l'activité des membres du Conseil-exécutif sur les médias sociaux, le Conseil-exécutif indique ceci : « *[Les membres du gouvernement] sont identifiés et perçus par le public comme des représentantes et représentants des autorités. Ils peuvent certes publier leurs opinions et points de vue personnels et, le cas échéant, le faire dans un style plus tranché, mais doivent toujours tenir compte de leur qualité de membre de l'autorité [...].* »

Deux récents exemples laissent à nouveau planer le doute quant à la validité pour les membres du Conseil-exécutif des règles de comportement établies. Une dénonciation pénale a même été déposée à l'encontre d'un membre du gouvernement à cause de ses déclarations. Un autre membre a publié des commentaires visant « la gauche » et l'accusant d'être responsable des mauvaises conditions de détention.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les lignes directrices établies par le gouvernement, qui encouragent une communication « crédible » dans le but de « susciter la confiance », s'appliquent-elles ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que le fait que certains membres s'expriment sur un ton incisif et agressif, p. ex. contre leurs opposantes et opposants politiques, est approprié et compatible avec leur mandat ?

3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour juguler à l'avenir les propos blessants, sans fondement ou gratuits des membres du gouvernement ?

Destinataire

– Grand Conseil